



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 18 H 00 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE CASTELLANE

=(= ») =

Date de la convocation : 23 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TERRIEN, Maire.

Présents : MM. TERRIEN, PASSINI, Mmes BRONDET, M. GUES, Mme GAS, MM. RIVET, GOLÉ, Mme BREMOND, M. SILVESTRELLI, Mme THOMAS.

M. CAUVIN (arrive à 19h35), Mme CAPON (arrive à 20h00)

Excusés : M. LEFEBVRE (Pouvoir à M. PASSINI), Mme CHALVE (Pouvoir à Mme BRONDET), Mme CAPON (Pouvoir à Mme BREMOND), M. VILLATA (Pouvoir à Mme GAS), Mme DESAILLOUD.

Absents : M. GAGLIO

Secrétaire de séance : Mme GAS

=(= ») =

Présents : 10

Votants : 14

M. TERRIEN soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu du 22 Février 2017, qui est approuvé à l'unanimité.

I – FINANCES

A - COMPTES ADMINISTRATIFS – COMPTE DE GESTION – AFFECTATION DES RESULTATS

Madame Halène FAUQUE, comptable de la commune, présente les documents budgétaires.

1 - BUDGET « POMPES FUNEBRES »

a- DELIBERATION N° 1- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DES POMPES FUNEBRES POUR L'EXERCICE 2016

Monsieur Jean-Pierre TERRIEN, Maire, ayant quitté la séance, il est procédé au vote du Compte Administratif sous la présidence de M. André PASSINI.

Lecture faite du Compte Administratif de l'exercice 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le Compte Administratif de la comptabilité du budget des pompes funèbres pour l'exercice 2016 qui fait apparaître les résultats suivants :

Total dépenses d'investissement réalisées 0,00 €

Total recettes d'investissement réalisées : 0,00 €

Soit un excédent d'Investissement : néant

Total dépenses d'exploitation réalisées : 20.881,00 €

Total recettes d'exploitation réalisées : 23.900,66 €

Soit un excédent brut d'exploitation : 3.019,66 €

b- DELIBERATION N° 2- VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DES POMPES FUNEBRES POUR L'EXERCICE 2016

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 pour la comptabilité du budget des pompes funèbres,

Considérant les opérations exactes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE

Que le Compte de Gestion 2016 concernant le budget des pompes funèbres, comptabilité M4 ; n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

c- DELIBERATION N° 3 - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DES POMPES FUNEBRES POUR L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2016 qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent d'Investissement : néant

Excédent d'exploitation : 3.019,66 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : néant
Compte 002 : Résultat d'exploitation reporté : 3.019,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'affecter le résultat de l'exercice 2016 du budget des pompes funèbres 2017 en y inscrivant les écritures suivantes :

Compte 002 : Résultat d'exploitation reporté : 3.019,66 €

2 - BUDGET RESEAU CHALEUR - M4

a - DELIBERATION N° 4-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU RESEAU CHALEUR SPIC POUR L'EXERCICE 2016

Monsieur Jean-Pierre TERRIEN, Maire, ayant quitté la séance, il est procédé au vote du Compte Administratif sous la présidence de M. André PASSINI.

Lecture faite du Compte Administratif de l'exercice 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le Compte Administratif de la comptabilité du budget du réseau chaleur pour l'exercice 2016 qui fait apparaître les résultats suivants :

Total dépenses d'investissement réalisées 123.991,35 €
Total recettes d'investissement réalisées : 213.876,09 €
Soit un excédent d'Investissement : 89.884,74 €

Total dépenses d'exploitation réalisées : 176.616,72 €
Total recettes d'exploitation réalisées : 268.949,58 €
Soit un excédent d'exploitation : 92.332,86 €

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement : 22.000,00 €
Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement : 0,00 €

Et de les intégrer au Budget Primitif 2017.

b-DELIBERATION N° 5-VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DU RESEAU CHALEUR POUR L'EXERCICE 2016

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 pour la comptabilité du budget du réseau chaleur,

Considérant les opérations exactes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE

Que le Compte de Gestion 2016 concernant le budget du réseau chaleur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

c-DELIBERATION N° 6-AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DU RESEAU CHALEUR 2016

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2016 qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent d'Investissement : 89.884,74 €

Excédent d'exploitation : 92.332,86 €

Les Restes à Réaliser en section d'Investissement se totalisant comme suit :

Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement : 22.000,00 €

Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement : 0,00 €

Soit un déficit de 22.000,00 €

Considérant que la section d'investissement est excédentaire pour un montant de 89.884,74 € et que cet excédent couvre le déficit des restes à réaliser (89.884,74 – 22.000,00 = 67.884,74 €)

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Compte 001 : Excédent d'investissement : 89.884,74 €

Compte 002 : Résultat d'exploitation reporté : 92.332,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme ci-dessus exposé.

3- BUDGET EAU ASSAINISSEMENT – M49

a- DELIBERATION N° 7 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2016.

Monsieur Jean-Pierre TERRIEN, Maire, ayant quitté la salle, il est procédé au vote du Compte Administratif sous la présidence de Monsieur André PASSINI.

Lecture faite du Compte Administratif de l'exercice 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le Compte Administratif du budget de l'eau & de l'assainissement pour l'exercice 2016 qui fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'investissement réalisées : 187.558,15 €
Recettes d'investissement réalisées : 453.671,33 €
Soit un excédent d'investissement de : 266.113,18 €

Dépenses d'exploitation réalisées : 457.898,00 €
Recettes d'exploitation réalisées : 471.977,84 €
Soit un excédent d'exploitation de : 14.079,84 €

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement : 332.700,00 €
Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement : 222.600,00 €

Et de les intégrer au Budget Primitif 2017.

b- DELIBERATION N° 8 - VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49 POUR L'EXERCICE 2016

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 pour la comptabilité du budget Eau & Assainissement ,
Considérant les opérations exactes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE

Que le Compte de Gestion 2016 concernant le Budget Eau & Assainissement, comptabilité M49, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

c- DELIBERATION N° 9 - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2016 qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent d'Investissement : 266.113,18 €
Excédent d'exploitation : 14.079,84 €

Les Restes à Réaliser en section d'Investissement se totalisant comme suit :

Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement : 332.700,00 €
Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement : 222.600,00 euros
Soit un déficit de 110.100,00 €

Considérant que la section d'investissement est excédentaire et que cet excédent couvre le déficit des Restes à Réaliser,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Compte 001 : Excédent d'investissement : 266.113,18 €
Compte 002 : Résultat d'exploitation reporté : 14.079,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme ci-dessus exposé

4 – BUDGET GENERAL – M14

α- DELIBERATION N° 10 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE BUDGET GENERAL M 14 POUR L'EXERCICE 2016

Monsieur Jean-Pierre TERRIEN, Maire, quitte la salle et il est procédé au vote du Compte Administratif sous la présidence de Monsieur André PASSINI,

Lecture faite du Compte Administratif de l'exercice 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2016 qui fait apparaître les résultats suivants :

Total dépenses de Fonctionnement : 3.344.801,11 €
Total recettes de Fonctionnement : .4.134.356,89€
Soit donc un excédent de fonctionnement de : 789.555,78 €

Total dépenses d'Investissement : 689.879,68 €
Total recettes d'Investissement : 939.637,82 €
Soit donc un excédent d'Investissement de : 249.758,14 €

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement : 383.200,00 €
Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement : 633.350,00 €

Et de les intégrer au Budget Primitif 2017

b- DELIBERATION N° 11 - VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL M14 POUR L'EXERCICE 2016

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 pour la comptabilité de la Commune,
Considérant les opérations exactes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE

Que le Compte de Gestion 2016 concernant le Budget Général, comptabilité M14, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

c- DELIBERATION N° 12 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016, BUDGET GENERAL M 14.

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2016 qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent d'Investissement : 249.758,14 €
Excédent de fonctionnement : 789.555,78 €

Les Restes à Réaliser en section d'Investissement se totalisant comme suit :

Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement : 633.350,00 €
Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement : 383.200,00 €
Soit un déficit de 250.150,00 €

Le besoin net de la section d'Investissement est donc de :
(excédent d'investissement - déficit des restes à réaliser)
soit pour l'exercice 2016 : 249.758,14 – 250.150,00 = -391,86 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :

- une part en réserve afin de couvrir le besoin net de la section d'investissement (soit : -391,86 €)
- le solde en report de fonctionnement (soit : 789.555,78-391,86 = 789.163,92 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 391,86 €

Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 789.163,92 €

B – TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la baisse des dotations de l'Etat depuis plusieurs années, il demande aux élus leur avis sur :

- Le maintien des taux des taxes locales -> pas de recettes supplémentaires
-> Abandon de certains projets
- L'augmentation des taux : faire le point sur les dossiers -> définir les montants nécessaires à la réalisation des projets -> fixer les nouveaux taux

Toutefois, Monsieur TERRIEN précise qu'il est lui-même opposé à l'augmentation des taux car il avait donné sa parole au castellanais de ne pas augmenter les impôts.

Monsieur PASSINI, adjoint délégué aux finances, indique que face à la baisse des dotations (perte de 30 à 40.000€ en 2017), la diminution des subventions de nos partenaires financiers (qui subissent également la baisse des dotations), il faut au moins compenser ces pertes, une augmentation de 2 points est minime pour un foyer, mais procurera un gain de 100.000€ pour notre collectivité.

Monsieur GOLÉ indique qu'il faut faire le rapport entre le pourcentage d'augmentation et les services rendus à la population. Si une augmentation des taux est votée, même minime, et qu'elle est suivie d'une amélioration (ou du maintien) du service à la population, il est favorable.

Monsieur SILVESTRELLI souligne que dans la conjoncture actuelle il n'est pas favorable à l'augmentation des taux. Il préfère que les projets soient reportés, les services réduits.

Madame THOMAS abonde dans le sens de M. SILVESTRELLI, elle préfère que des priorités soient données avec un minimum de services, et annoncer à la population qu'on ne peut plus faire certaines actions car il n'y a plus d'aides.

Monsieur PASSINI précise que Castellane se situe dans les communes ayant les taux les plus bas.

Monsieur TERRIEN précise que les collectivités locales ne retrouveront plus les dotations dont elles étaient bénéficiaires en début de mandat, certaines compétences ayant été transférées, les recettes seront versées à l'intercommunalité pour assumer ces compétences. Il faut être réaliste, certains projets ne pourront pas se réaliser. Il propose aux élus de donner un avis sur une

éventuelle augmentation des taux, le vote effectif aura lieu lors du prochain conseil municipal :

Pour une augmentation des taux : 8

Contre une augmentation des taux : 6

Au prochain Conseil municipal, on ne s'interdit pas d'augmenter les taux mais si on peut ne pas le faire, on les laissera inchangés.

C - TARIFS MAISON NATURE ET PATRIMOINES

1- DELIBERATION N° 13- MAISON NATURE ET PATRIMOINES - TARIFS NOUVEAUX PRODUITS

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de tarif de nouveaux objets présentés à la vente à la Maison Nature et Patrimoines :

	Prix unitaire
Sachet de lavande	6,00€
Pochette	12,00€
Coussin	29,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs des nouveaux objets proposés à la vente à la Maison Nature et Patrimoines comme énoncé ci-dessus.

19h35 : Arrivée de M. CAUVIN

2- DELIBERATION N°14 – MAISON NATURE ET PATRIMOINES CONVENTIONS DE DÉPÔT VENTE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention de dépôt vente avec :

- la MJC de Castellane (livres) dont le siège est situé à Castellane
- Terre et Feu (poterie) dont le siège est à Castellane
- l'association Petra Castellana (livres) dont le siège est à Castellane
- Cléo Helmoortel (objets couture) dont le siège est à Castellane
- George Huet (miel marqué Parc) dont le siège est à Brenon
- Miels et délices du Verdon, Manu et Felicia Pozzoni (miel marqué Parc) dont le siège est La Palud-sur-Verdon
- Cave Coopérative de Quinson (vin bio marqué Parc) dont le siège est à Quinson

Cette convention a pour objectif de définir les modalités de mise en dépôt-vente au sein de la boutique de la Maison Nature & Patrimoines.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de dépôt-vente à passer avec les associations et les entreprises ci-dessus listées.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ces conventions de dépôt-vente

D - DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire fait part des projets qui pourraient être inscrits au budget 2017. Il rappelle que la baisse drastique des dotations, réduit énormément les possibilités d'investissement des collectivités locales.

Madame Hélène FAUQUE, comptable de la commune, présente les dépenses incompressibles et les dossiers engagés.

Monsieur le Maire propose de reporter les dossiers engagés et les priorités, notamment l'opération « Centre Bourg ».

E - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

20h00 Arrivée de Mme CAPON

DELIBERATION N°15 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2017

Monsieur le Maire présente le projet de répartition des subventions aux associations.

Madame BRONDET (Trésorière de « Castellane en Fête »), Messieurs RIVET (Président MJC), SILVESTRELLI (Trésorier de « Vivre à castellane »), Mme CAPON (Trésorière de l' « AEP Le Roc ») ne prennent pas part aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix Pour 1 abstention :

- **Approuve** la répartition des subventions aux associations, d'un montant total de 55.210,00 dont la liste, conformément à la réglementation en vigueur, sera annexée au budget 2017 :

ASSOCIATIONS 2017	Proposition 2017	Vote 2017
AEP Le Roc	4 575,00	
Sapeurs-Pompiers		
Amicale Sapeurs-Pompiers	600,00	
Bal du 14 juillet 2017	1 700,00	
Cotisations Union 2017	2 200,00	
Au fil du Verdon	100,00	
CAF FSL	1.000,00	
Ciel d'été	100,00	
Cinéma de Pays ADAMR	800,00	
Club de Judo	300,00	
Club des aînés	535,00	
<u>Collège du Verdon</u>		
Agenda 21 (Spécificité du collège +projet Nature)	850,00	
Classe de neige	400,00	
Voyage Toscane/Barcelone	450,00	
Camp des Milles	325,00	
<u>Comité des Fêtes</u>		
Comité des Fêtes 2017	15 000,00	
Mercredis musicaux	6 000,00	
Fête de la Transhumance	5 500,00	
Fête de la Libération	1 700,00	
Coopé scolaire maternelle	305,00	
Coopé scolaire primaire	800,00	
FNACA Anciens Combattants Algérie	100,00	
Souvenir Français	100,00	
Anciens combattants Castellane	500,00	
La Boule du Roc	1 000,00	
Restos du cœur	80,00	
Lou Pétardier	1 500,00	
MJC Castellane (500+550)	1.050,00	
Parents d'élèves	300,00	
Petra Castellana	PM	
Prévention Routière	80,00	
Raid Verdon aventure	500,00	
Société de Chasse « La Diane Castellanaise »	1 000,00	
Tour des Communautés	2 500,00	
Vivre à Castellane	450,00	
<u>Comité de Jumelage</u>		
Comité de jumelage 2017	500,00	
Lanceurs drapeaux (fête printemps)	1 800,00	
Bouchons d'Amour	50,00	
Croix Rouge Castellane	80,00	

ADAPEI l'Espoir	80,00	
Les Filles du Kfé	150,00	
Cap Verdon	150,00	
TOTAL 6574	55 210,00	

II- DELIBERATION N°16 - REVERSEMENT OFFICE DU TOURISME DE CASTELLANE –COMMUNE DE CASTELLANE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence « Tourisme » relève depuis le 1^{er} Janvier 2017 de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV). Toutefois, à titre dérogatoire, dans l'attente de la création de l'Office du Tourisme Intercommunal, les offices de tourisme associatif, dont celui de Castellane, sont maintenus dans leur missions et statuts jusqu'au 31 mars 2017. Il rappelle que la commune de Castellane, afin que la trésorerie de l'office du Tourisme puisse absorber les délais inhérents au transfert de la compétence à l'intercommunalité, avait fait une avance de subvention en 2016.

Lors du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme de Castellane il a été décidé que la somme de 46.500€ soit reversée à la commune de Castellane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve et accepte le reversement d'une somme de 46.500€ de l'Office du Tourisme de Castellane au profit de la commune de Castellane, représentant la participation de la commune versée à l'Office du Tourisme pour la préparation de la saison touristique 2017.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

III- PERSONNEL

1 DÉLIBERATION N°17- INTEGRATION ASVP/POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité d'intégrer le poste d'ASVP (actuellement en agent technique) dans le service de la Police Municipale. Il propose de créer un poste de gardien de police municipale, détachement adjoint technique dans ce cadre d'emploi.

2- DELIBERATION N°18 - EMPLOI MAISON NATURE ET PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de travail de Madame Pauline OLIVEIRA, chargée de Projet à la Maison Nature et Patrimoine, arrive à son terme au 30 juin 2017. Il propose de reconduire ce contrat pour une durée de neuf mois, soit jusqu'au 31 mars 2018.

A l'issue de ce contrat, Madame OLIVEIRA aura accompli une période totale de 6 ans en Contrat à Durée Déterminée (CDD), et son poste ne pourra être renouvelé que par un Contrat à Durée Indéterminée (article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée). Ce poste étant nécessaire à l'ouverture et au

fonctionnement de la Maison Nature et Patrimoines, il indique qu'un contrat à durée indéterminée sera proposé à Madame OLIVEIRA à l'issue de ce CDD.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer un contrat de travail à durée déterminée, pour un emploi à temps plein (35h), sur une durée de 9 mois, à compter du 1^{er} Juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée avec Mme Pauline OLIVEIRA, pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} Juillet 2017
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune – chapitre 012-

3- DELIBERATION N°19 - REMPLACEMENT AGENT CONTRACTUEL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les besoins de service peuvent parfois justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels, momentanément indisponibles.

4- DELIBERATION N° 20- MISE A DISPOSITION AGENT A LA CCAPV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 Août 2016 (n° 11-18082016-117), Madame Amandine DELARBRE, attachée culturelle, a été mise à disposition de l'Office du Tourisme de Castellane afin de travailler sur les dossiers communs à ces deux structures. Une convention a été signée entre les deux parties afin de préciser les modalités d'application de cette collaboration.

Monsieur le Maire indique que depuis le 1^{er} Janvier 2017, la compétence tourisme a été transférée à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) « Sources de lumière ». Il propose à l'assemblée, suite à ce transfert de compétence, de mettre à disposition de la CCAPV « Sources de Lumière » l'attachée culturelle, et de passer une convention pour déterminer les missions et conditions de cette mise à disposition, à hauteur de 20% de son temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention - après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la

Fonction Publique Territoriale - et toutes les pièces afférentes à cette décision.

IV- CENTRE BOURG

1 DÉLIBÉRATION N° 21- OPERATION « CENTRE-BOURG »- ACQUISITION PARCELLE AB 58

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir, dans le cadre de l'opération « Centre Bourg » et de la réhabilitation de l'îlot de l'ancienne sous-préfecture, la parcelle cadastrée section AB n° 58 appartenant à Madame ROUBION Marie-France. L'estimation réalisée par les services des Domaines s'élève à 104.000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer avec Madame ROUBION Marie-France, la promesse de vente pour la parcelle cadastrée AB n° 58.
- **Dit** que le prix de vente retenu est celui fixé par les services de France Domaine soit 104.000€ (cent quatre mille euros)
- **Charge** Maître Valérie VASTINE-DECLEF, notaire à Saint André les Alpes, d'établir, après les délais réglementaires, l'acte notarié, les frais étant à la charge de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à cette décision.

2 DÉLIBÉRATION N° 22- OPERATION « CENTRE-BOURG » - RACHAT DES BAUX DE « L'ANNONCIADE » ET DE « ESPACE MONACO » PAR HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE (H2P)

Le Conseil d'Administration de la Société Habitations de Haute-Provence du 12 février 2016 a validé le Plan Moyen Terme (PMT) sous l'impulsion de son nouveau Directeur général M. Alain TAULAMET, celui-ci retient comme axe stratégique majeur et prioritaire la mise en œuvre de la sécurisation du foncier. Celle-ci est un élément indispensable à l'élaboration de la stratégie financière de H2P et gage de sa pérennité.

Rachat des droits

Conformément à sa nouvelle stratégie, par courrier en date du 24 mars 2016, la société Habitations de Haute-Provence nous sollicite pour faire délibérer le Conseil municipal en vue du rachat des droits au bail des Résidences édifiées sur notre commune, à savoir :

- « L'Annonciade » comprenant 6 logements,
- « Espace Monaco » comprenant 26 logements,

Cette offre présente un intérêt financier immédiat d'un montant de 364 789 €.

Cette dotation permettra à la commune de financer dans le cadre de l'A.M.I. « Centre-bourg » les projets (études et/ou travaux) visant à la réhabilitation de l'ancienne sous-préfecture dans le cadre de la restructuration de l'îlot urbain des « Tilleuls » et/ou de l'ancienne gendarmerie.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession à titre onéreux des terrains grevés par le bail à construction existant et de tous droits à venir sur les constructions y édifiées, portant sur les patrimoines « L'Annonciade » comprenant 6 logements et « Espace Monaco » comprenant 26 logements moyennant le paiement d'une soulte de 364 789 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la cession des droits au bail à Habitations de Haute Provence (H2P) pour les immeubles « L'Annonciade » et « Espace Monaco » pour un montant de 364.789€
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

3 DÉLIBÉRATION N°23 - REHABILITATION DE L'ANCIENNE SOUS-PREFECTURE ET RESTRUCTURATION DES ILOTS URBAINS DES « TILLEULS » ET DU « TEISSON ». MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT – SUBVENTION FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 15 décembre 2016, le projet de réhabilitation de l'ancienne sous-préfecture, et de restructuration des îlots urbains des « Tilleuls » et du « Teisson », dans le cadre de l'opération « Centre Bourg », a été approuvé. Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre du FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT) ET DU FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL(FSIPL). Il convient de modifier le plan de financement pour la subvention du FRAT(Conseil Régional PACA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	850.000€
Réhabilitation des bâtiments	
<u>Recettes</u>	850.000€
*Subvention État	
(Soutien à l'investissement public local) (47%)	547 875 €
*Subvention Région Provence Alpes Côte d'Azur	
(FRAT) (23.51%)	200 000 €
*Autofinancement commune de Castellane	
(29.49%)	102 925 €

- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

V- DELIBERATION N°24 - ADHESION DE LA COMMUNE A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (ADT04).

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Département des Alpes de Haute Provence a décidé lors du Conseil Départemental en date du 9 décembre 2016 de lancer le processus de création d'une Agence Technique Départementale (ATD) destinée à accompagner les collectivités de son territoire. Cette agence constituée sous forme d'un Etablissement Public Administratif, sera chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre des études, recherches, démarches et réalisations nécessaires dans les domaines qui seront définis par ses adhérents.

Le siège de cette Agence est fixé à l'Hôtel du Département, 13 Rue du Dr Romieu, CS 70216-04995 DIGNE LES BAINS.

Les missions d'assistance proposées consistent à intervenir sur différents champs de compétences (eau potable, assainissement et voirie) et à proposer plusieurs types d'intervention (Conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage notamment) en fonction du besoin de la collectivité, de l'éventuelle offre privée et de l'expertise que l'Agence pourra amener aux adhérents.

L'adhésion à l'Agence est soumise à cotisation, quant au recours aux prestations complexes et spécifiques, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et Libertés des communes des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des collectivités et notamment les articles L1111-1, L1111-2 et L3211-1
- Vu les articles L3232-1-1 et L5511-1 du Code Général des collectivités Territoriales qui précisent que cette assistance peut être technique, juridique ou financière
- Vu la délibération D-IV-PDDT-1 du Conseil Départemental en date du 9 décembre 2016 approuvant le lancement du processus de création de l'Agence Technique Départementale.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Terres de Lumière » en date du 13 février approuvant son adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATD04)
- Vu l'avis du Conseil Municipal, après avoir donné lecture des projets de statuts de l'Agence Technique Départementale 04 et après en avoir

délibéré, compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à tel organisme d'assistance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet de statuts de l'Agence Technique Départementale tel qu'il a été voté lors de la session de l'assemblée départementale du 9 décembre 2016 et tel qu'annexé à la présente délibération

L'assistance apportée aux adhérents s'inscrit, dans le cadre d'un régime de prestations intégrées dites « in house » et, par voie de conséquence, exonérées de mise en concurrence.

L'Agence pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une mutualisation de services. Cette disposition concerne essentiellement le Conseil départemental des Alpes de Haute Provence en ce qui concerne les moyens humains et matériels de ladite structure.

Article 2 : Décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale. La CCAP « Terres de Lumière » ayant adhéré, les communes membres adhèrent à titre gratuit.

Article 3 : Désigne Monsieur André PASSINI pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

VI- DELIBERATION N°25- CONVENTION FOURRIERE- GARAGE ZEBLAH – CORBIERES (04220)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les services de la Police Municipale rencontrent des problèmes quant au stationnement abusif de certains véhicules, notamment en voie d'épavisation. Il propose de signer une convention avec le garage ZEBLAH sis à Corbières (04220), qui est agréé par arrêté préfectoral.

Cette convention permettra à la Police Municipale, de procéder, dans les conditions prévues par le Code de la Route à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant (à l'occasion de manifestations, fêtes...), en stationnement abusif, et des épaves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention de mise en fourrière avec le garage ZEBLAH, sis à Corbières (04220)
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

20h35 : Départ de M. SILVESTRELLI Michel

VII –DELIBERATION N° 26- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-HAMEAU DE LA PALUD

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de Monsieur Anthony ISNARD qui sollicite l'accord de la commune pour la réfection d'un escalier d'accès extérieur implanté sur le domaine public.

Il est précisé que cet escalier, qui constitue une particularité architecturale, sera conservé dans le cadre de la réhabilitation d'une maison de village cadastrée E 974sise au hameau de la Palud, ne fera pas obstacle au passage de véhicules.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur Anthony ISNARD, domicilié hameau de la Palud, à réhabiliter un escalier sur le domaine public, afin d'accéder, en façade sud à la maison cadastrée E 974, conformément au projet annexé à sa demande et dans le respect des règles d'urbanisme. Cette autorisation est délivrée d'une manière précaire et révocable.

VIII –DELIBERATION N° 27-BIENS VACANTS SANS MAÎTRE –PRÉSUMPTION DE VACANCES DE BIENS / INTÉGRATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté préfectoral n° 2016-152-162 du 31 Mai 2016, fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Castellane.

Conformément à l'article L11123-1 du code de la propriété des personnes publiques, cet arrêté a été affiché, aucun propriétaire ne s'étant fait connaître, ces biens peuvent désormais être intégrés au patrimoine communal.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'intégration de ces biens dans le patrimoine communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Se prononce favorablement** à l'intégration des biens présumés vacants et sans maître, dans le patrimoine communal :

Section	N° parcelle		Section	N° parcelle
A	203		D	1734
A	250		D	1737
A	921		D	1740
AB	373		D	1766
AD	14		D	1782
B	41		D	1783
B	116		D	1802
B	121		E	147
B	128		E	231
B	599		E	232
D	1		E	235
D	67		E	253
D	156		E	255
D	262		E	275
D	341		E	280
D	348		E	283
D	807		E	286
D	1199		E	321
D	1210		E	440
D	1247		E	512
D	1248		G	78
D	1268		G	79
D	1391		G	463
D	1438		G	519
D	1544		H	194
D	1545		H	195
D	1727			

Préfixe	Section	N° parcelle		Préfixe	Section	N° parcelle
212	B	3		215	B	877
212	B	13		215	B	878
212	B	123		215	B	909
212	B	230		215	B	910
212	C	89		215	B	911
212	C	131		215	B	944
212	C	141		215	B	945
215	B	121		215	B	946
215	B	425		215	B	947
215	B	555		215	B	998
215	B	590		215	B	1002
215	B	591		215	B	1011
215	B	604		215	B	1041
215	B	605		215	B	1089
215	B	671		215	B	1090
215	B	703		215	B	1097
215	B	716		215	B	1116
215	B	748		215	B	1134
215	B	749		215	B	1135
215	B	765		215	B	1148
215	B	766		215	B	1149

215	B	776		215	B	1150
215	B	779		215	B	1151
Préfixe	Section	N° parcelle		Préfixe	Section	N° parcelle
215	B	780		215	B	1192
215	B	781		215	B	1193
215	B	782		215	B	1194
215	B	783		215	C	209
215	B	784		215	C	251
215	B	790		215	C	256
215	B	817		215	C	308
215	B	876				

- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

IX- QUESTIONS DIVERSES

1- Fête du Printemps :

Le comité de Jumelage recherche des familles pour accueillir les lanceurs de drapeaux les 13 et 14 mai 2017 : nuit du 13 au 14 mai, repas du samedi soir et petit déjeuner du dimanche matin : contacter Mme SILVESTEELLI Marie-Claire.

2- Planning élections Présidentielles 23 Avril et 7 Mai 2017

Bureau de vote ouvert de 8heures à 19 heures.

3- Parc Naturel Régional du Verdon

Monsieur Jean-Paul GOLÉ, délégué de la commune au sein du parc Naturel Régional du Verdon (PNRV), rappelle que lors de la dernière réunion du conseil municipal il avait évoqué les problèmes rencontrés par le PNRV suite à la baisse des subventions du Conseil Régional PACA (-60%).

Depuis, les élus se sont mobilisés, notamment Monsieur le Maire de Moissac-Bellevue (Var), qui a défendu la cause des communes du PNRV, et une douzaine d'éco-gardes seront présents sur le territoire pour la saison estivale.

4 - Sports d'eaux vives

Madame Odile CAPON a reçu les professionnels de sports d'eaux vives au sujet des embarquements. Une réunion sur les différents sites sera programmée dans le courant du mois d'Avril.

5- Gymnase- Crèche

Monsieur Robert GUES indique que lors de la réunion de la commission « bâtiments » de la CCAPV il a été évoqué la gestion du gymnase et de la crèche de Castellane. Une réunion sera organisée avec les services municipaux et la CCAPV avant l'ouverture de ces structures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée 20h53.

Le Maire
Jean-Pierre TERRIEN

Le secrétaire de séance
Yolande GAS